



## Pouvez-vous obtenir un prêt après avoir eu la Covid-19 ?

**En raison d'une perte de revenus liée à un arrêt de travail, il peut être compliqué d'emprunter si on a eu la Covid-19. Comme pour toute autre maladie, il faudra remplir un questionnaire de santé détaillé pour valider son dossier d'assurance emprunteur.**

Vous avez eu des complications après avoir été infecté par le virus du Covid-19 ? Votre capacité d'emprunt peut alors être impactée en raison de votre arrêt de travail, souligne le courtier en prêt immobilier Credixia. L'acceptation de votre dossier d'assurance emprunteur, indispensable pour décrocher un emprunt, peut être plus ou moins fastidieuse en fonction de votre durée d'hospitalisation.

**Prêt immobilier : attention à la baisse de revenus liée aux arrêts de travail**

Votre arrêt maladie a duré plus de trois mois ? Alors, vos revenus ont baissé comme l'indique vos fiches de paie. Les banques vérifient votre capacité de remboursement en étudiant vos trois derniers bulletins de salaires. « Ces bulletins de salaire préciseront les indemnités versées par l'employeur (environ 30% du salaire de base), et la banque ne prendra pas en compte les indemnités versées par la sécurité sociale. De ce fait, il sera impossible pour elle d'accorder un crédit si le taux d'endettement est supérieur aux 35% autorisés », remarque le courtier Credixia.

Et si vous souffrez d'un "Covid long" ?

« Les cas de "Covid long" [devenant des affections longue durée, ndlr] semblent, eux aussi, inéligibles à l'emprunt car ils nécessitent des arrêts maladie de plus de six mois », souligne Credixia.

Pour autant, n'hésitez pas à préparer un dossier de financement pour un projet qui verra le jour une fois que vos revenus reviendront à la normale.

**Assurance de prêt : un questionnaire de santé détaillé à remplir**

Si vous avez eu la Covid-19, votre dossier ne va pas forcément être refusé ou ajourné. Vous devrez, comme pour toute autre maladie, compléter un questionnaire de santé, la Covid-19 pouvant être considérée par les assureurs comme un risque aggravé de santé. Selon vos réponses, l'assureur déterminera le risque de prise en charge.

Vous avez été hospitalisé avec un arrêt de travail de plus de 21 jours ? Il vous faudra remplir un questionnaire de santé détaillé. Des informations complémentaires vous seront demandées. « La majorité des hospitalisations sont malheureusement justifiées par des troubles respiratoires. Dans ce cas, le manque de recul sur ces fortes séquelles et les risques qu'elles incluent entraînera un ajournement de la demande », affirme Credixia.

Vous avez été hospitalisé avec un arrêt de travail de moins de 21 jours ? Une étude plus précise de votre demande va être nécessaire, par rapport à un dossier classique. Mais l'assureur devrait trouver une solution. Mais cela va dépendre aussi de vos antécédents médicaux.

Vous n'avez pas été hospitalisé et vous avez eu un arrêt de travail de moins de 21 jours ? Là encore votre dossier va être étudié en détail, mais une solution d'assurance emprunteur devrait vous être proposée.

www.lejsl.com  
Pays : France  
Dynamisme : 161



[Visualiser l'article](#)



Illustration Adobe Stock

0ilud4zcl\_xm-TINA8DsJG7NjAN0rOu98FgjrVj-kDR36P7p5owDbxbxTXbX1UXW8IE88HT-w9vWHOPYKgwGZTRI